de Barry

voyage dans différents Ports du Royaume, après la permission de pouvoir visiter l'Arsenal de Toulon. Ayant mérité de Vre Ex. tout égards pour ces militaires qui sont venus puiser leur instruction en France, j'ose encore demander cette grâce, en profitant de l'occasion pour vous offrir à Vre Ex. Paris ce 16 Juin 1829. Le Mte de Pedrabrava.
S. Ex. Mr le Bon de Damas.

Monsieur le Baron. Monsr le Marquis de Taubaté Chargé d'Affaires de S. M. l'Empereur du Brésil a cru devoir partir incessamment de Paris pour le lieu de sa résidence, et prie que son bagage composé de 15 Malles & caisses soit plombé à la Douane de Paris pour être expédié à Marseille où il doit être embarqué. Les Malles contiennent des hardes & les caisses des livres. Je serais près de Vre Ex. que en égard à la mission de Mr de Taubaté l'Excellence bienfaire donner des ordres pour que sa demande soit satisfaite. En présentant d'avance l'expression de mes remerciments à Vre Ex. je la prie d'agréer aussi celle de ma haute considération. J'ai l'honneur d'être &c. Paris ce 30 Juin 1829. Le Mte de Pedrabrava S. Ex. Mr le Bon de Damas.

Juillet

Mr le Bon le vous prie d'accepter mes remerciments pour la permission accordée aux deux Sous-Officiers de mon Gouvernement le Major Gomez et le Lieutnt Matta, je vais encore supplier Vre Ex. d'obtenir que le Sous-Officier Lieutnt d'Artillerie Carneiro Campos qui se trouve dans ce moment à Metz, puisse y visiter l'arsenal la fortification et les Ecoles de son arme. Daignez excuser Mr le Bon cette répétition de telles demandes et agréer les assurances &c. Paris ce 13 Juillet 1829. S. Ex. Mr le Bon de Damas.

Mr le Bon La Douane de Hâvre exige que le Patron Brésilien Dominique Capne Joy Lacritho d'Abreu paie le Droit de Tonnage. Les Bâtiments Espagnols étant affranchis de ce Droit, et par l'art. 12 du traité de Commerce entre la France et le Brésil les Navires